

DL

**VILLE DE MONTCHANIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N° 36 / 2017

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux de revêtement de voirie situés à partir du n° 57 Avenue de la République, après le giratoire et en direction du Thiellay, réalisés par l'entreprise COLAS – rue du Bois Clair – BP 90 – MONTCEAU LES MINES, pour le compte de la CMCU ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

**VU** l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

**VU** l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

**ARRETONS**

**Article 1er** : A compter du **LUNDI 22 MAI 2017** puis pendant toute la durée des travaux de revêtement de voirie réalisés à partir du n° 57 Avenue de la République, après le giratoire et en direction du Thiellay, par l'entreprise COLAS, pour le compte de la CMCU, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier en fonction de l'avancement des travaux. La circulation se fera en chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat par feux tricolore sur l'Avenue de la République à hauteur des travaux.

**Article 2** : **Aucun travaux ne devra être réalisé sur l'Avenue de la République, le MERCREDI MATIN, jour du marché hebdomadaire.**

**Article 3** : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise COLAS.

**Article 4** : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maire de MONTCHANIN le dix huit mai deux mille dix sept

Notifié le 19 mai 2017.....

A .....



*(Signature)*  
Le Maire,  
**Jean-Yves VERNOCHET**

D. LAUREAU - SERVICE TECHNIQUE  
POLICE MUNICIPALE - AFFICHAGE  
SECRETARIAT REGISTRE DES ARRETES  
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS  
COMMUNICATION - URBA - DOSSIER